



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_81-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.81 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Modification du tableau des effectifs du personnel permanent n°4/2022 : création et modification d'emplois filière technique.

Rapporteur : Madame Nathalie ZAMMIT.

Madame le rapporteur expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle informe l'Assemblée délibérante que pour répondre aux besoins des services il a lieu de procéder à la création de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures hebdomadaires

Elle précise également qu'en contrepartie il conviendrait de procéder à la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 24 heures hebdomadaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les nécessités des services scolaires en matière de personnel,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DE CRÉER** au 1^{er} novembre 2022 un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures hebdomadaires
- **DE SUPPRIMER** à la même date en contrepartie 1 poste d'adjoint technique territorial à raison de 24 heures hebdomadaires
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel permanent ci-annexé ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022



Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le **SLOW**
ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_81-DE

N°2022.81
(suite)
Séance du 03
octobre 2022

• **D'AUTORISER** M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à modifier le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

